



## LES PRINCIPALES SOCIETES COMMERCIALES

### LE CHOIX DE LA FORME SOCIALE

	<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	<b>SARL</b> Société A Responsabilité Limitée	<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
<i>Pas de capital minimum</i>	> 1€ 50% des apports à verser à la constitution le reste dans les 5 ans	> 1€ 50% des apports à verser à la constitution le reste dans les 5 ans	> 1€ 20% des apports à verser à la constitution le reste dans les 5 ans	> 1€ 20% des apports à verser à la constitution le reste dans les 5 ans
<i>Pas de contrainte concernant les fondateurs</i>	> 2 Personne physique ou morale	Associé unique mais possibilité d'ajouter des associés Personne physique ou morale.	Entre 2 et 100 Personne physique ou morale	Associé unique mais possibilité d'ajouter des associés Personne physique ou morale (sauf autre EURL).
<i>Direction librement définie</i>	Direction définie librement dans les statuts sous réserve de nommer un Président (personne physique ou morale, actionnaire ou non).	Direction définie librement dans les statuts sous réserve de nommer un Président (personne physique ou morale, actionnaire ou non).	1 ou plusieurs gérants Personne physique uniquement, associée ou non.	1 ou plusieurs gérants Personne physique uniquement, associée ou non.

Philippe GLAIZE

Marie FAUCHER-GARROS MARTRES

Jacques TURQUET

Notaires associés  
gmt@notaires.fr



	<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	<b>SARL</b> Société A Responsabilité Limitée	<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
<i>Simple de changer de dirigeant</i>	Modalités librement fixées dans les statuts	Modalités librement fixées dans les statuts	Nomination dans les statuts/décision collective des associés Révocation à la majorité simple.	Nomination / révocation du gérant par l'associé unique
<b>Responsabilité</b>				
<i>Responsabilité limitée des fondateurs</i>	Limitée aux apports, sauf si cautions et garanties sur les biens propres des actionnaires	Limitée aux apports, sauf si cautions et garanties sur les biens propres de l'actionnaire unique	Limitée aux apports, sauf si cautions et garanties sur les biens propres des associés	Limitée aux apports, sauf si cautions et garanties sur les biens propres de l'associé unique
<i>Responsabilité Des dirigeants</i>	Possible Responsabilité civile et pénale pour faute de gestion.	Possible Responsabilité civile et pénale pour faute de gestion	Possible Responsabilité civile et pénale pour faute de gestion	Possible Responsabilité civile et pénale pour faute de gestion
<b>Régime fiscal</b>				
<i>Choix du régime d'imposition des bénéfices</i>	Possible IS (option IR sous certaines conditions si < 5 ans)	Possible IS (option IR sous certaines conditions si < 5 ans)	Possible IS (option IR si SARL "de famille")	IS ou IR
<i>Déductibilité de la rémunération du dirigeant</i>	Oui, sauf si option IR	Oui, sauf si option IR	Oui, sauf si option IR	Uniquement si option IS choisie ou si le gérant n'est pas l'associé unique



	<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	<b>SARL</b> Société A Responsabilité Limitée	<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
<i>Attractivité du régime fiscal du dirigeant</i>	Traitements et salaires pour le Président, sauf si option IR. Abattement de 10% plafonné	Traitements et salaires pour le Président, sauf si option IR. Abattement de 10% plafonné	Traitements et salaires sauf si option IR. Abattement de 10% plafonné (si régime des salariés)	Bénéfices industriels et commerciaux si IR, traitements et salaires si IS, abattement de 10% plafonné sur le salaire du gérant (si régime des salariés)
<i>Attractivité du régime fiscal des dividendes</i>	Personnes physiques: soumis à l'IR sur 60% du montant des dividendes Personnes morales: dividendes pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise	Personne physique: soumis à l'IR sur 60% du montant des dividendes Personne morale: dividendes pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise	Personnes physiques: soumis à l'IR sur 60% du montant des dividendes Personnes morales: dividendes pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise	Personne physique: soumis à l'IR sur 60% du montant des dividendes Personne morale: dividendes pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise
<b>Régime social</b>				
<i>Attractivité du régime social du dirigeant</i>	Assimilé-salarié	Assimilé-salarié	Possible Gérant minoritaire/égalitaire : assimilé-salarié Gérant majoritaire : Travailleur Non Salarié (TNS)	Possible Gérant tiers : assimilé-salarié Gérant associé unique : Travailleur Non Salarié (TNS)

Philippe GLAIZE

Marie FAUCHER-GARROS MARTRES

Jacques TURQUET

Notaires associés  
gmt@notaires.fr



	<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	<b>SARL</b> Société A Responsabilité Limitée	<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
<i>Assiette de calcul des cotisations sociales du dirigeant-salarié</i>	Si option IR : bénéfice imposable Si option IS : rémunération nette	Si option IR : bénéfice imposable Si option IS : rémunération nette	Si option IR : bénéfice imposable Si option IS : rémunération nette + pour le gérant majoritaire, dividendes pour la fraction > 10% du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant	Si option IR : bénéfice imposable Si option IS : rémunération nette + pour le gérant majoritaire dividendes pour la fraction > 10% du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant
<b>Gestion opérationnelle</b>				
<i>Autonomie du dirigeant</i>	Modalités d'approbation définies dans les statuts Approbation des comptes / modification du capital approuvées en AG et certaines décisions à l'unanimité	Modalités d'approbation définies dans les statuts Certaines décisions relèvent de l'associé unique (approbation des comptes, transformation de la société...)	Décisions de gestion courante prises par le gérant Décisions dépassant ses pouvoirs / modifiant les statuts prises en AG	Décisions de gestion courante prises par le gérant Possibilité pour l'associé unique de limiter les pouvoirs du gérant tiers. Certaines décisions relèvent de l'associé unique (approbation des comptes, transformation de la société...)

Philippe GLAIZE

Marie FAUCHER-GARROS MARTRES

Jacques TURQUET

Notaires associés  
gmt@notaires.fr



	<b>SAS</b> Société par Actions Simplifiée	<b>SASU</b> Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle	<b>SARL</b> Société A Responsabilité Limitée	<b>EURL</b> Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée
<i>Pas d'obligation de nommer un commissaire aux comptes</i>	Sauf si 2 des 3 critères sont remplis: bilan > 1m€ CA > 2m€ Nombre de salariés > 20	Sauf si 2 des 3 critères sont remplis: bilan > 1m€ CA > 2m€ Nombre de salariés > 20	Sauf si 2 des 3 critères sont remplis: bilan > 1,55m€ CA > 3,1m€ Nombre de salariés > 50	Sauf si 2 des 3 critères sont remplis: bilan > 1,55m€ CA > 3,1m€ Nombre de salariés > 50
<b>Transmission de l'entreprise</b>				
<i>Simplicité de transmission l'entreprise</i>	Cession libre des actions sauf si clause d'agrément dans les statuts/pacte d'actionnaires	Cession libre des actions	Possible Cession en principe libre entre associés et pour les conjoints / ascendants / descendants. Procédure d'agrément à l'égard des tiers	Cession libre des parts sociales
<b>Financement et ouverture du capital</b>				
<i>Flexibilité des possibilités de financement</i>	Emission privée d'actions, apports en compte courant, recours aux établissements financiers, mise en réserve des bénéfices, appel public à l'épargne interdit	Emission privée d'actions, apports en compte courant, recours aux établissements financiers, mise en réserve des bénéfices, appel public à l'épargne interdit	Possible Apports nouveaux, apports en compte courant, recours aux établissements financiers, mise en réserve des bénéfices, appel public à l'épargne interdit	Possible Apports nouveaux, apports en compte courant, recours aux établissements financiers, mise en réserve des bénéfices, appel public à l'épargne interdit